

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1120

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaïtu

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ils doivent préalablement s'assurer auprès des ordres professionnels concernés que ces personnels sont en situation régulière d'exercice de leur profession. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher les exercices illégaux dans les établissements de santé.